

Élections à Saint-Paul-de-Montminy : la période électorale est lancée en vue des élections du 7 novembre

Saint-Paul-de-Montminy, le 17 septembre 2021 – La Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy doit pourvoir six postes de conseillère ou conseiller municipaux et le poste de mairesse ou maire.

Toute personne intéressée à devenir membre du conseil municipal doit déposer une déclaration de candidature d'ici le 1^{er} octobre, 16 h 30. Elle doit amasser la signature d'appui d'au moins cinq (5) électeurs pour le poste de mairesse ou de maire ou de cinq (5) électeurs pour le poste de conseillère ou conseiller. Le dépôt d'une déclaration de candidatures se fait auprès du président d'élection.

Si plus d'une personne pose sa candidature à l'un ou l'autre des postes du conseil municipal, il y aura quatre (4) jours de vote :

- par anticipation, le dimanche 31 octobre ;
- au bureau du président d'élection, les 2 et 4 novembre;
- le jour des élections, le 7 novembre.

Les électeurs et les électrices voteront pour chacun des six postes de conseillère ou de conseiller/le poste de conseillère ou de conseiller de leur district/les postes de conseillère ou de conseiller de leur quartier et pour le poste de mairesse ou de maire.

Vote par correspondance

L'inscription au vote par correspondance peut se faire dès maintenant et au plus tard le 27 octobre, en communiquant avec Jacquelin Fraser président d'élection. Il faut remplir l'une des conditions suivantes pour être admissible :

- Avoir 70 ans ou plus le 7 novembre 2021;
- Être propriétaire d'un immeuble (chalet, immeuble à logements, etc.) ou occuper un établissement d'entreprise dans la municipalité qui n'est pas celle de votre domicile;
- Avoir domicile dans un CHSLD, une résidence pour personnes âgées reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux, un hôpital ou un centre de réadaptation;
- Être dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons de santé – la proche aidante ou le proche aidant domicilié à la même adresse pourra alors également voter par correspondance;
- Être en isolement en raison d'une recommandation ou d'une ordonnance des autorités de santé publique – la période d'inscription pour ce groupe se déroulera du 17 au 27 octobre.

Consignes sanitaires pour les électrices et les électeurs

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées sur les lieux de vote. Le processus électoral a été adapté pour offrir aux électrices et électeurs une élection sécuritaire et permettre au personnel électoral de travailler en toute sécurité. Les mesures en place découlent du protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale, établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Élections Québec, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Pour en savoir plus

Le site de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, <http://www.stpauldemontminy.com>, fournit plus d'information sur les élections en cours.

Élections Québec rendra disponible, sur le site Web www.electionsmunicipales.quebec, la liste des personnes candidates et les résultats de ces élections pour toutes les municipalités du Québec, ainsi que d'autres informations utiles pour les électrices et les électeurs.

– 30 –

Source : Jacquelin Fraser
Président d'élection
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
309, 4^e avenue, Saint-Paul-de-Montminy
418-469-3120
dg@stpauldemontminy.com